

DEUX CONDITIONS IMPORTANTES POUR L'ACCES : AVOIR UN GARANT ET PAYER UNE CAUTION

La caution ou dépôt de garantie :

C'est une somme d'argent encaissée par le bailleur au moment de l'entrée dans le logement et équivalente à un mois de loyer (hors charges) pour tout logement (HLM, particuliers, agences immobilières).

Le garant ou caution solidaire

C'est une personne physique (parent, ami) ou une personne morale (association, organisme) qui s'engage auprès du bailleur à payer votre loyer en cas de défaillance de votre part et dans le cadre d'une procédure légale.

Le garant ou caution solidaire

Si vous ne pouvez pas assumer l'ensemble des frais à l'accès

L'avance LOCA PASS (1% Logement, CIL) est un prêt sans intérêts accordé par le 1% à tout locataire pour financer le dépôt de garantie.

Le Fonds de Solidarité Logement : pour toute personne, selon ses ressources, le FSL peut se porter garant et apporter un soutien financier sous forme de prêt et/ou de secours. Le dossier doit être constitué avec un **réfèrent social**.

⚠ Si vous n'avez pas de garant physique, Vous pouvez proposer à votre propriétaire de souscrire à une assurance « impayés de loyers ».

Le CLLAJ peut vous informer sur ces dispositifs et vous aider à constituer les dossiers.

Union
Nationale
CLLAJ